Nouveau : Si vous n'arrivez pas à voir les images, **consultez la version en ligne**

Newsletter n°111

Le 17 juin 2023

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

L'Assemblée Générale aura lieu le vendredi 4 août de 10 h 30 à 12 h 30 en présentiel et en visio.

Les adhérents à jour de cotisation qui ne peuvent pas être présents, recevront fin juillet un lien Zoom pour se connecter ; celles et ceux qui ne pourront ni être en présentiel, ni en visio, pourront envoyer par courriel un pouvoir.

Pour voter ou participer en visio, il faut être **à jour de sa cotisation**

Les projets éoliens à Parlan (15), à Camps (19) ou dans le Lot comme à Figeac ou St Cirgues, ne sont pas abandonnés

Sousceyrac-en-Quercy : lors du conseil municipal du 9 juin, il a été décidé, **pour le projet éolien**, le choix d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour une mission de concertation volontaire.

Voici des informations qui pourraient vous intéresser.
Comme sur le site de l'APPGE, les liens sont en rouge, soulignés et en gras et maintenant tous les liens en provenance du site de l'APPGE sont sécurisés (ils sont en https://)

Il existe une **carte inter-active** permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleurs places .
J'ai utilisé cette carte pour voir ce que cela donne sur Comiac.

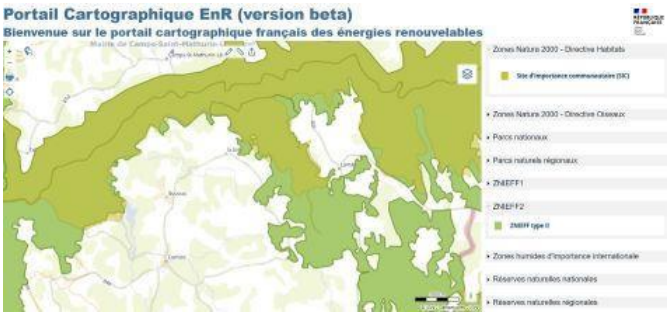

Voici donc ce que j'ai obtenu (cliquer sur la carte pour l'agrandir)
Sur cette carte de Comiac, j'ai rajouté les couches
👉 **Zone Natura 2000-directive Habitat de 1992,** visant à assurer le bon état de conservation de certains habitats (Faune et Flore) **considérés comme menacés, vulnérables ou rares**
👉 **ZNIEFF 2 : Zone Naturelle d'Intéret Ecologique, Faunistique et Floristique de Type II**, qui intègrent des ensembles fonctionnels et paysagers, **possédant une cohésion élévée , plus riches que les alentours**

Lae **carte interactive utilisée** se situe sur le site du gouvernemen. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser; certaines sont intéressantes et peuvent-être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche , il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !

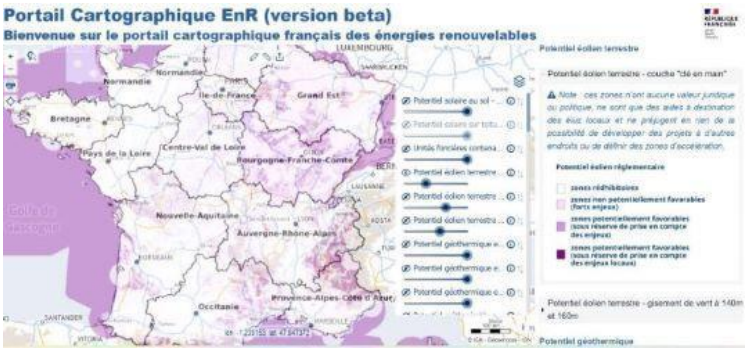

Tarn : **Parc éolien du Mandrié (Cuq et Servies)** en exploitation depuis 13 ans et prévu pour 20 ans **Isabelle Lécuillier, présidente de l'association " Les Crêtes Vent debout** " explique :
" *Ce projet signifie le **remplacement des six éoliennes actuelles de 125 mètres** de hauteur, pales comprises, par trois ou quatre machines plus puissantes d'au moins **200 m de haut** ", " Dans un contexte de crise énergétique, nous ne sommes pas opposés au développement de l'énergie éolienne. Mais nous refusons que des habitants se retrouvent piégés pour enrichir une société d'investissement basée en Allemagne. L'implantation de ce parc à **proximité des habitations est une aberration*** ". Lire l'article de **La Dépêche du 17 mai** 2023.

Gironde : un projet abandonné peut être renouvelé
Deux ans après l'abandon d'un projet de parc éolien sur les hauteurs de **Sainte-Foy-la-Longue**, dans l'Entre-deux-Mers un nouveau constructeur a approché les élus du village. Le site retenu est le même que celui que l'entreprise Valeco avait désigné il y a deux ans avant de jeter l'éponge. À l'époque, Valeco avait justifié son renoncement en raison des contraintes du couloir aérien militaire qui paraissaient incompatibles avec un tel projet. Lire l'article dans **Sud-Ouest du 23 mai** 2023

Brésil : Un perroquet bleu freine l'expansion du parc éolien voulu par Voltalia
Marlene Reis, de l'ONG Projeto Jardins des Aras de Lear, craint que les éoliennes à Canudos n'augmentent considérablement les risques d'extinction de cette oiseau d'environ 75 cm, au plumage bleu vif. Pour cette spécialiste, *'l'impact peut s'avérer " irréversible ", pour un animal qui vit et se reproduit exclusivement dans la région*". Ce perroquet bleu a été baptisé Ara de Lear par **l'ornithologue Charles-Lucien Bonaparte**, neveu de Napoléon, au milieu du XIXe siècle, en hommage au poète, peintre et explorateur britannique Edward Lear, qui l'a immortalisé dans ses croquis. Actuellement, **il n'en reste qu'environ deux mille spécimens dans la nature**. Lire l'article dans le journal de **Montréal du 23 mai** 2023 ou dans **France 24** ou dans le journal **La Croix**

Gypaète Barbu des Cévennes
Roc, le jeune gypaète barbu relâché en mai 2022 depuis le parc national des Cévennes, au-dessus de Meyrueis (Lozère) a été retrouvé mort aux Pays-Bas. Il a percuté une éolienne. Lire l'article de **France-Bleu Gard-Lozère** du 13 juin 2023

Orne : à Chaumont le conseil d'Etat dit non
Une filiale du groupe allemand Enercon voulait implanter **des éoliennes de 199m** de haut dans un lieu réputé pour son alternance de zones humides et de zones boisées avec une grande richesse de biodiversité **dont plusieurs espèces patrimoniales en danger (batraciens, chiroptères...)** Lire l'article dans **Sud-Ouest du 26 mai** 2023

Deux-Sèvres : Un phénomène de " saturation visuelle " justifie le rejet d'un parc éolien
Procédant à une analyse très circonstanciée des impacts visuels du projet éolien, **la cour administrative d'appel de Bordeaux** relève que, dans un rayon de 20 kilomètres autour de celui-ci, un total de 83 éoliennes sont construites, et que, dans un rayon de 5 kilomètres, ce ne sont pas moins de 29 éoliennes qui seront à terme implantées à l'est et à l'ouest de la commune de Saint-Généroux sur une distance d'environ 3,5 km, expliquent les magistrats dans un communiqué. " ***La cour constate que la covisibilité de l'ensemble de ces éoliennes provoque un effet barrière entraînant un phénomène de saturation visuelle***. " lire l'article dans **20 minutes du 1er juin** 2023

Cantal. Éoliennes en Planèze : bientôt la fin du combat ?
Ce jeudi 8 juin 2023, la **Cour Administrative d'appel de Lyon** a rendu un arrêt concernant la " légalité " du projet éolien situé sur la **commune du Trizac** : celui-ci ne doit pas voir le jour. À l'issue de la procédure contentieuse, le tribunal indique, notamment : " Il résulte de l'instruction que le projet litigieux se caractérise par l'introduction dans un environnement vierge de toute artificialisation ". De plus, la **Cour d'appel estime que ces éoliennes " demeurent difficilement compatibles avec l'harmonie d'ensemble des paysages et la préservation des vues sur les panoramas** ".
Lire l'article **d'Actu Cantal du 12 juin** 2023 ou celui du **Courrier des entreprises** ou dans **La Montage du 12 juin**

Des pétitions
Non aux éoliennes de Total dans une garrigue inflammable entre Nîmes et Alès
Trop c'est trop. Nous ne voulons pas de ces 16 000 éoliennes programmées.
Nous exigeons du gouvernement un moratoire immédiat sur la construction d'éoliennes en France

---

Sur le site de l'APPGE, nous avons installé une page avec des documents téléchargeables
Ceux, nouveaux, de " Belle Normandie Environnement " sur " *ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent* "

N'hésitez pas à télécharger et à utiliser
il y a maintenant 16 fiches consultables sur les 60 en préparation par Belle Normandie Environnement

Ceux de l'**APPGE** ou de la **FED**
Le document de **Vent de Colère** sur **comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)**

Vous pouvez aussi télécharger

Le bulletin d'adhésion 2023 en format pdf ou en format libre office à transmettre à vos connaissances

Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la mortalité de l'avifaune année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

L'avis négatif du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/

Faisons respecter la loi :

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."
La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:
Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de

l'environnement.....
Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.
Gardez-vous en bonne santé
Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED
06.43.80.15.87
gilles.forhan@wanadoo.fr
appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Patrick Verrier, président
Dominique Lacambre, trésorier
Gilles Forhan, secrétaire
Bernadette Forhan, relecture
Brigitte Briard, présidente d'honneur

Pour vous désabonner
Veuillez me retirer de votre liste de diffusion